

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----  
DÉPARTEMENT DE LA CREUSE  
-----

**DÉLIBÉRATION DE LA  
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2023

<b>DELIBERATION N°CP2023-09/6/55 DOSSIER N°5876</b>	<b>ROUTE DÉPARTEMENTALE 5 : OPÉRATION DE SECURITE - COMMUNE DE SAINT- MARTIN-SAINTE-CATHERINE - ACQUISITIONS FONCIÈRES</b>
---	--

Etaient présents :

Eric BODEAU, Thierry BOURGUIGNON, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Laurence CHEVREUX, Laurent DAULNY, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Patrice FILLOUX, Franck FOULON, Marie-France GALBRUN, Mary-Line GEOFFRE, Catherine GRAVERON, Marinette JOUANNETAUD, Bertrand LABAR, Jean-Luc LEGER, Valéry MARTIN, Patrice MORANCAIS, Renée NICOUX, Isabelle PENICAUD, Hélène PILAT, Jérémie SAUTY, Valérie SIMONET, Nicolas SIMONNET, Marie-Thérèse VIALLE

Avai(en)t donné pouvoir :

Philippe BAYOL à Jean-Luc LEGER  
Thierry GAILLARD à Catherine DEFEMME  
Jean-Jacques LOZACH à Marinette JOUANNETAUD  
Guy MARSALÉIX à Hélène PILAT  
Armelle MARTIN à Eric BODEAU

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion des Territoires/Direction du Patrimoine Immobilier et de la Construction*

RAPPORTEUR : Mme Hélène FAIVRE

**OBJET : ROUTE DÉPARTEMENTALE 5 : OPÉRATION DE SECURITE -  
COMMUNE DE SAINT- MARTIN-SAINTE-CATHERINE - ACQUISITIONS  
FONCIÈRES**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,  
VU le budget de l'exercice,  
VU le rapport CP2023-09/6/55 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,  
VU l'avis de la Commission CP - Numérique et Mobilités,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Décide :

- d'agréeer les conditions de la promesse de vente souscrite dans le cadre de l'opération suivante :  
Route Départementale RD 5 - Aménagement de sécurité au pont de la Texonnière » sur la commune de  
SAINT-MARTIN-SAINTE-CATHERINE, selon les modalités ci dessous : acquisition d'une surface de 214m<sup>2</sup> :

indemnité principale de 3 100 €/ ha HT soit 66,34€

indemnité d'éviction de 559 €/ ha HT soit 11,97€

indemnité de réemploi de 20 % du montant de l'indemnité principale soit 13,67€;

soit pour un total arrondi à 100 €.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer au nom et pour le compte du Département les actes notariés à intervenir et, le cas échéant, toute procuration sous seing privé à la personne chargée de la représenter le jour de la signature des actes authentiques.

Dit que la dépense sera imputée sur le budget départemental au chapitre 21, article 2151, fonction 843.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

La Présidente du Conseil  
Départemental de la Creuse  
**Valérie SIMONET**